

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 10 000 000 euros
auprès de la Banque Postale

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2022-133 - Banque Postale – contrat de ligne de trésorerie

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122 – 22 et L 2122 – 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2020-172 donnant, au titre de l'article L. 2122 – 22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la fin du mandat afin de "réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 euros" ;

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne réalise auprès de la Banque Postale un contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximum de dix millions d'euros (10 M€), à compter du 28 novembre 2022.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant : 10 000 000 EUR (10 millions d'Euros)
- Durée : un an, du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2023
- Taux d'intérêt : 0,91% l'an
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : néant
- Commission de non utilisation : néant
- Commission d'engagement : 3 000 EUR
- Modalités de versements des fonds : par virement sur le compte de la ville avant 12 heures
- Facturation des intérêts : trimestrielle

Accusé de réception en préfecture
169-2430988-20221114-2022-ARR-D-ARR
Date de télétransmission : 03/11/2022
Date de réception préfecture : 03/11/2022

**DIRECTION DES
SERVICES FINANCIERS**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 69 54
télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Banque Postale des sommes dues en application du contrat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 10 000 000,00 euros auprès de la Banque Postale.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur général des services et madame le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 12 octobre 2022.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne

